

Communiqué.

Eau-Secours-Briançonnais conteste la validité de l'Avenant n°2 du contrat de DSP-Assainissement récemment conclu entre la CCB et SEERC-SUEZ !

Le 18 janvier dernier, le conseil communautaire briançonnais a adopté un avenant n°2 au contrat de DSP-Assainissement qui le lie à la SEERC-SUEZ (l'avenant « des *quatre quitus* »).
Après avoir bien analysé cet avenant, le CA d'Eau-Secours-Briançonnais a décidé d'engager notre association dans sa contestation.

De quelle démarche s'agit-il ?

Dans un premier temps, notre association a engagé un recours gracieux près le président de la CCB lui demandant de retirer l'avenant n°2 ; copie de ce recours est adressée à la préfecture.
Dans un second temps, si le président refuse de retirer cet avenant, nous saisirons le tribunal administratif (TA) en annulation de son refus et donc de l'avenant.

Qui sont les élus communautaires auxquels nous nous associons ?

MM. Thierry Aimard (maire de Val des Prés) et Sébastien Fine (maire de Villard Saint Pancrace) nous apportent leur soutien et, ce faisant, s'associent officiellement à notre démarche.

De quel soutien « technique » disposons-nous ?

Nous travaillons avec une avocate habituée de ce type de contentieux et active dans les réseaux « Eau Bien Commun » nationaux.
Les cotisations de nos adhérents (merci à eux !), soigneusement épargnées depuis des années, sont maintenant utiles !

Quel est notre objectif ?

Il est double :

1/ Sur un plan général, contester publiquement un avenant présenté - à la hussarde - par la nouvelle majorité de la CCB comme complètement bénéfique pour les usagers / contribuables du Briançonnais. Et qui, par ailleurs, octroie à SEERC-SUEZ un satisfecit complet dans l'exécution de cette DSP depuis 15 ans !
Nous nous inscrivons en faux sur ces deux points !

2/ Sur un plan procédurier : l'avenant « *des quatre quitus* » apparaît illégal sur plusieurs points importants. Nous entendons relever méthodiquement - et porter devant le TA – ses failles juridiques pour en demander l'annulation.

Que la DSP Assainissement pose des problèmes, ce n'est pas nouveau ! Que la CCB cherche des solutions, cela lui incombe. Mais ces solutions ne doivent pas être au prix de l'illégalité et au préjudice des usagers !

Sur quels arguments s'appuie notre recours ?

Les principales failles juridiques de l'avenant « *des quatre quitus* » portent sur :

- des confusions juridico-politiques entre son budget général et son budget de l'assainissement, par la CCB, pour justifier l'injustifiable,
- le fait que l'avenant réduit significativement l'exposition du délégataire aux risques liés à l'exploitation dont il la charge,
- et que la CCB ne dispose pas de la compétence sur les « eaux pluviales » pour laquelle elle prévoit pourtant de reverser 600 000 € par an à la SEERC-SUEZ.

Ce sont là des points d'illégalité majeurs.

Que pouvons-nous en attendre prochainement ?

L'exécutif de la CCB va sans doute nous taxer de comportement « *entêté voire obsessionnel* » comme cela a déjà été dit publiquement par M. Murgia en conseil communautaire le 18 janvier dernier : c'est le langage

de quelqu'un qui ne supporte pas la contradiction, même argumentée et courtoise ...

Pour notre part, nous tiendrons les usagers du Briançonnais informés des suites et bien évidemment, nous restons à l'écoute de leurs commentaires et suggestions.

Eau-Secours-Briançonnais,
le 20 mars 2021.

Contact : Yves MITTAINÉ, président, tél : 06 76 29 37 74